

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2015-106

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de règlement modifiant l'annexe du règlement n° 99-07 du 24 novembre 1999 relatif aux règles de consolidation modifié ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 10 novembre 2015,

Émet un avis favorable sur le projet de règlement susvisé.

Fait le 10 novembre 2015.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Thomas GROH